



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-048

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2018-08-27-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 3

19-2018-08-27-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme DESSUGE-VIDRIS (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière

19-2018-08-27-003 - Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Chaveroche. (2 pages) Page 9

19-2018-08-14-002 - Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Lostanges (2 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-08-23-001 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP504112830 (2 pages) Page 15

19-2018-08-23-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 504112830 (2 pages) Page 18

19-2018-08-30-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP835229816 (2 pages) Page 21

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2018-08-30-002 - Arrêté Aut-Trav-Dérivation Droit de BAR (6 pages) Page 24

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-08-30-001 - Ordre du jour de la séance de la commission départementale d'aménagement commercial du 24 septembre 2018 (1 page) Page 31

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2018-08-30-003 - arrêté du 30 août 2018 et ses annexes fixant la répartition des électeurs du département de la Corrèze par bureau de vote pour l'année 2019 (18 pages) Page 33

19-2018-08-27-002 - arrêté modificatif du 27082017 portant composition de la CELE pour le renouvellement des membres élus de la chambre d'agriculture (4 pages) Page 52

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2018-08-09-004 - Décision n° 2018-09-19 approuvant le projet de remplacement de deux supports de la ligne à 225 kV Breuil - Mole 1 situés sur la commune de Soursac (2 pages) Page 57

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-08-27-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-François
ODRU, directeur départemental des finances publiques de
la Corrèze en matière d'actes relevant du pouvoir
adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant délégation de signature à M. Jean-François ODRU,
administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François Odru, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1er.- Délégation est donnée à M. Jean-François Odru, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2.- Délégation est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 27 août 2018 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3.- L'arrêté du 11 juin 2018 est abrogé.

Article 4.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et la responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 AOÛT 2018


Frédéric Veau

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2018-08-27-005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat à Mme DESSUGE-VIDRIS



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'État
à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
- n° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Article 3.- Demeurent réservés à la signature du préfet de la Corrèze :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4.- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5.- L'arrêté du 11 juin 2018 est abrogé.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 27 AOUT 2018


Frédéric Veau

Direction départementale des territoires / Service de
l'Economie Agricole et Forestière

19-2018-08-27-003

Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime
forestier de terrains appartenant à la commune de
Parcelles bénéficiant du régime forestier sur la commune de Chaveroché.
Chaveroché.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral
prononçant l'application du régime forestier
de terrains appartenant à la commune de Chaveroche

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2, R. 214-6 à R 214-8,
relatifs aux forêts relevant du régime forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Chaveroche en date du 13 avril 2018,

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 10 juillet 2018,

Vu le procès verbal de reconnaissance contradictoire,

Vu les relevés de propriété,

Vu le plan des lieux,

Arrête

Article 1 - Les parcelles cadastrales désignées ci-après, appartenant à la commune de Chaveroche, bénéficient du régime forestier pour une surface totale de 36ha 18a 29ca :

Commune	Lieux-dit	Section/ Numéro	Surface
Chaveroche	Le Puy de Queyriaux	AB-1	05ha 93a 44ca
Chaveroche	Le Puy de Queyriaux	AB-11	11ha 90a 34ca
Chaveroche	Le Puy de Queyriaux	AB-76	02ha 76a 43ca
Chaveroche	Le Puy de Queyriaux	AB-77	03ha 82a 60ca
Chaveroche	Le Puy de Battut	AC-13	05ha 45a 91ca
Chaveroche	Le Puy de Battut	AC-14	00ha 78a 01ca
Chaveroche	Le Puy de Battut	AC-156	00ha 36a 89ca
Chaveroche	Le Bois Grand Ouest	AE-17	01ha 98a 15ca

Chaveroche	Le Bois Grand Ouest	AE-18	02ha 50a 25ca
Chaveroche	Le Bois Grand Ouest	AE-20	00ha 66a 27ca

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze, Monsieur le directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Chaveroche et publié sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze à la rubrique « recueil des actes administratifs ».

Tulle le 27 AOÛT 2018
 et par délégation
 Le Secrétaire Général

 Eric ZABOURA

Direction départementale des territoires / Service de
l'Economie Agricole et Forestière

19-2018-08-14-002

Arrêté préfectoral prononçant l'application du régime
forestier de terrains appartenant à la commune de
parcelles bénéficiant du régime forestier sur la commune de Lostanges
Lostanges

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral
prononçant l'application du régime forestier
de terrains appartenant à la commune de Lostanges

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2, R. 214-6 à R 214-8,
relatifs aux forêts relevant du régime forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Lostanges en date du 13 avril 2018,

Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 28 juin 2018,

Vu le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 25 juin 2018,

Vu les relevés de propriété,

Vu le plan des lieux,

Arrête

Article 1 - Les parcelles cadastrales désignées ci-après, appartenant à la commune de Lostanges, bénéficient du régime forestier pour une surface totale de 32ha 03a 21 ca :

Commune	Lieux-dit	Section/ Numéro	Surface
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-5	0ha 12a 81ca
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-6	3ha 80a 00ca
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-7	3ha 49a 66ca
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-8	6ha 22a 56ca
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-9	0ha 54a 80ca
Lostanges	Les Communaux de Seruch	A-10	11ha 42a 97ca
Lostanges	Endruille	A-374	6ha 40a 41ca

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze, Monsieur le directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Lostanges et publié sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze à la rubrique « recueil des actes administratifs ».

Tulle, le 14 AOUT 2018
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2018-08-23-001

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne N°
SAP504112830



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504112830**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 juillet 2018 par Madame Audrey FOURNIAL en qualité de gérante,

Vu l'agrément en date du 14 octobre 2013 accordé à l'organisme Moreau Fournial Services (Age d'or services Brive) ;

Vu le certificat délivré le 18 décembre 2017 par AFNOR Certification, valable jusqu'au 18 décembre 2020,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **MOREAU FOURNIAL SERVICES (Age d'or services Brive)**, dont l'établissement principal est situé 11, Boulevard du Colonel Germain - 19100 BRIVE LA GAILLARDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **14 octobre 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre l'activité selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) pour le département de la Corrèze (19)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

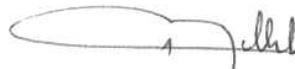
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 23 août 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-08-23-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° 504112830

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504112830**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu le renouvellement automatique de l'agrément en date du 14 octobre 2018 accordé à l'organisme Moreau Fournial Services (Age d'or services Brive),

Vu l'autorisation du Conseil départemental de la Corrèze en date du 10 juillet 2013,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 19 juillet 2018 par Madame Audrey FOURNIAL en qualité de gérante, pour l'organisme Moreau Fournial Services (Age d'or services Brive) dont l'établissement principal est situé 11, Boulevard du Colonel Germain - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, et enregistré sous le N° SAP504112830 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (hors personnes âgées /personnes handicapées et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs

déplacements en dehors de leur domicile, (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (y compris enfants handicapés), pour le département de la Corrèze (19)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), pour le département de la Corrèze (19)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante), pour le département de la Corrèze (19)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, pour le département de la Corrèze (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

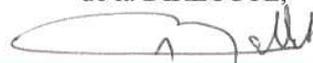
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 23 août 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-08-30-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N°SAP835229816



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835229816**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 25 août 2018 par Monsieur Marc VACHER, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Marc VACHER dont l'établissement principal est situé La Forêt Blanche - 19160 NEUVIC, et enregistré sous le N° SAP835229816 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

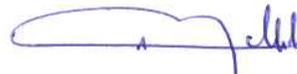
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 30 août 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2018-08-30-002

Arrêté Aut-Trav-Dérivation Droit de BAR

Arrêté portant autorisation exécution travaux de réalisation dérivation au droit de BAR

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

*Arrêté n°
du
portant autorisation d'exécution des travaux de réalisation
d'une dérivation au droit du barrage de Bar,
Aménagement hydroélectrique de Bar*

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie, notamment l'article R 521-41 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n°2016-530 du 27 avril 2016, relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable aux concessions,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 modifié, concédant à la société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS l'exploitation de la chute de Bar,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 portant modification du règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de Bar,

Vu la décision de subdélégation de signature du 3 avril 2018 de Mme Alice-Anne Médard Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'administration générale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation du 18 avril 2018 de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS complétée, en vue de procéder aux travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 28 août 2018 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à Centrale Hydroélectrique de Bar SAS et la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 28 août 2018 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à faciliter le bon déroulement des vidanges et curages à venir, nécessaire à l'exploitation ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Art. 1.- La société Centrale Hydroélectrique de Bar SAS est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de réalisation d'une dérivation au droit du barrage de Bar, qu'elle exploite au titre de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 relatif à la chute de Bar.

Cet aménagement est situé sur la commune de Corrèze dans le département de la Corrèze.

Art. 2.- La présente autorisation prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de dix-huit mois.

Si l'opération ne peut être réalisée en 2018, elle est reportée en 2019 aux mêmes conditions.

Art. 3.- Les travaux prévus sont décrits dans le dossier joint à la demande de la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS en date du 18 avril 2018 complétée. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur la mise en place d'une canalisation reliant le chenal amont et le canal d'amenée à l'usine.

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation présenté par la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS le 18 avril 2018 complétée.

Art. 4.- La Centrale Hydroélectrique de Bar SAS est tenue de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier complété de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL et accompagnée des éléments d'appréciation.

Art. 5.- Les travaux projetés comprennent les phases suivantes :

- préparation de la piste d'accès et de la zone d'installation de chantier,
- mise en place d'un batardeau à l'amont du chenal qui sera mis hors d'eau,
- démolition du mur du canal pour le raccordement aval,
- terrassement de la tranchée,
- pose du collecteur béton.
- remblaiement de la tranchée,
- installation de l'ouvrage amont de raccordement au chenal existant. Un ouvrage sera réalisé en amont de la canalisation permettant de diriger les eaux soit vers la conduite nouvellement posée, soit vers la retenue,
- remise en état et repli du chantier.

Art. 6.- La mise hors d'eau du chenal rive gauche sera réalisée par batardage de l'entrée du chenal.

Art. 7.- Lors de la réalisation du raccordement amont de la canalisation, un autre batardeau sera mis en place en aval du canal de dérivation qui longe la retenue, afin d'isoler la zone de travaux et de limiter le départ de matériaux dans la retenue.

Un turbidimètre sera mis en place en aval du barrage afin de contrôler le bon déroulement de l'opération.

Art. 8.- L'ensemble des dispositions nécessaires est pris par l'exploitant pour assurer, le cas échéant, la récupération des espèces piscicoles piégées lors de la vidange du chenal rive gauche. Seules les espèces relevant de la première catégorie piscicole sont remises à l'aval ; les espèces nuisibles sont détruites.

Art. 9.- L'exploitant garantit la délivrance du débit réservé durant toute l'opération.

Art. 10.- L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin de minimiser les impacts sur la qualité des eaux lors de la construction et du démantèlement du batardeau.

Art. 11.- L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.

Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydro-météorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue.

Art. 12.- En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'AFB et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

Art. 13.- Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété.

Art. 14.- La Centrale Hydroélectrique de Bar SAS informe la DREAL de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux la Centrale Hydroélectrique de Bar SAS adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux comprenant notamment les résultats des suivis et mesures prévues par le présent arrêté.

Art. 15.- À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Art. 16.- Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire d'accomplir les formalités, notamment de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations, requises par d'autres réglementations.

Art. 17.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 18.- Le concessionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité en dédommagement si l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant de la présente autorisation.

Art. 19.- Avant le début des travaux la Société Hydroélectrique de Bar SAS procède à l'information de la municipalité de Corrèze et de la fédération départementale de pêche de la Corrèze.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération, en mairie de Corrèze, ainsi que par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

L'accès au chantier est interdit au public durant toute l'opération.

Art. 20.- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 du code de l'environnement.

Art. 21.- Le présent arrêté est notifié à la Société Hydroélectrique de Bar SAS par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Corrèze,
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze,
- au service départemental de l'AFB de la Corrèze,

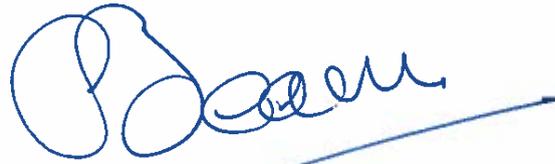
Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Corrèze jusqu'à la fin de l'opération.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Corrèze.

Art. 22.- Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Corrèze, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Chef du département ouvrages hydrauliques,



Christian BEAU

II III IV V VI VII VIII IX X XI XII

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

DE LA

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2018-08-30-001

Ordre du jour de la séance de la commission
départementale d'aménagement commercial du 24
septembre 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour de la séance du lundi 24 septembre 2018 à 14 heures 30 salle Brune à la Préfecture

– demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 464 m² du magasin à l enseigne « Gamm Vert », situé rue du Docteur Ramon à Tulle, pour atteindre une surface de vente totale de 2481 m², portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 2831 m², présentée par M. Erwan Pouliquen, S.A. « Espace Vert du Limousin » située, 41 rue Auguste Comte, 87020 Limoges.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-08-30-003

arrêté du 30 août 2018 et ses annexes fixant la répartition
des électeurs répartition des électeurs dans les bureaux de vote pour 2019 du département de la Corrèze par bureau de
vote pour l'année 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
fixant la répartition des électeurs
du département de la Corrèze par bureau de vote
pour l'année 2019

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote et pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019,

Vu les demandes présentées par les maires intéressés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 8 août 2017 susvisé est abrogé à effet du 31 décembre 2018. La répartition par bureau de vote des électeurs du département de la Corrèze pour l'année 2019, est fixée selon les annexes ci-jointes. Le nombre total des bureaux de vote du département est de 384.

Article 2 : Les opérations électorales se dérouleront :

- dans les locaux précisés à l'**annexe 1** pour les communes à **bureau de vote unique**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 2** pour les communes à **bureaux multiples** autres que Brive-la-Gaillarde, Tulle, Ussel et Malemort,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 3** pour la commune de **Brive-la-Gaillarde**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 4** pour la commune de **Tulle**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 5** pour la commune d'**Ussel**,
- dans les locaux précisés à l'**annexe 6** pour la commune de **Malemort**.

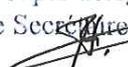
Article 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brive et Ussel, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

TULLE le 30 AOUT 2018
Pour le préfet
Le préfet de la Corrèze,
et par délégation

Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAU UNIQUE
pour l'année 2019
ANNEXE 1

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19001	AFFIEUX	SALLE DE LA MAIRIE
19002	AIX	MAIRIE
19003	ALBIGNAC	MAIRIE
19004	ALBUSSAC	MAIRIE
19006	ALLEYRAT	MAIRIE
19007	ALTILLAC	MAIRIE
19008	AMBRUGEAT	SALLE POLYVALENTE
19009	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	MAIRIE - salle du conseil municipal
19011	ARNAC-POMPADOUR	MAIRIE (42, rue des écoles)
19012	ASTAILLAC	SALLE POLYVALENTE
19013	AUBAZINE	MAIRIE - salle Bernadette Barrière
19014	AURIAC	MAIRIE
19015	AYEN	MAIRIE
19016	BAR	SALLE POLYVALENTE
19017	BASSIGNAC-LE-BAS	MAIRIE
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	MAIRIE
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	SALLE POLYVALENTE SEVIGNE
19020	BEAUMONT	MAIRIE
19021	BELLECHASSAGNE	MAIRIE – SALLE DES FETES
19022	BENAYES	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE
19023	BEYNAT	MAIRIE
19024	BEYSSAC	SALLE POLYVALENTE
19025	BEYSSENAC	MAIRIE
19026	BILHAC	MAIRIE
19027	BONNEFOND	MAIRIE-SALLE DES FETES
19029	BRANCEILLES	MAIRIE
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	SALLE DES FETES
19032	BRIVEZAC	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE
19033	BUGEAT	FOYER RURAL
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	MAIRIE DE CAMPS
19035	CHABRIGNAC	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
19036	CHAMBERET	MAIRIE
19037	CHAMBOULIVE	SALLE POLYVALENTE
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	MAIRIE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MAIRIE
19041	CHANAC-LES-MINES	MAIRIE
19042	CHANTEIX	MAIRIE (sous-sol)
19043	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	MAIRIE
19044	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	MAIRIE
19045	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19046	LA-CHAPELLE-SPINASSE	SALLE POLYVALENTE
19047	CHARTRIER-FERRIERE	MAIRIE
19048	LE-CHASTANG	SALLE POLYVALENTE
19049	CHASTEaux	SALLE MUNICIPALE (ancien restaurant scolaire)
19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	MAIRIE
19051	CHAUMEIL	MAIRIE
19052	CHAVANAC	Ancienne Mairie
19053	CHAVEROCHE	MAIRIE
19054	CHENAILLER-MASCHEIX	SALLE POLYVALENTE
19055	CHIRAC-BELLEVUE	MAIRIE
19056	CLERGOUX	"L'USINE" (Salle des fêtes)
19057	COLLONGES-LA-ROUGE	MAIRIE
19058	COMBRESSOL	SALLE DES FETES
19059	CONCEZE	MAIRIE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19061	CORNIL	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19062	CORREZE	Salle du Centre Culturel
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	SALLE POLYVALENTE
19065	COURTEIX	MAIRIE
19067	CUREMONTE	salle polyvalente "Le marché"
19068	DAMPNIAT	MAIRIE
19069	DARAZAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19070	DARNETS	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19071	DAVIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19074	L'EGLISE-AUX-BOIS	MAIRIE
19075	ESPAIGNAC	MAIRIE
19076	ESPARTIGNAC	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)
19077	ESTIVALS	MAIRIE
19078	ESTIVAUX	SALLE POLYVALENTE - le bourg
19079	EYBURIE	MAIRIE
19080	EYGURANDE	SALLE DES FETES
19081	EYREIN	MAIRIE – nouvelle salle communale
19082	FAVARS	MAIRIE
19083	FEYT	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19084	FORGES	MAIRIE
19085	GIMEL-LES-CASCADES	MAIRIE
19086	GOULLES	MAIRIE
19087	GOURDON-MURAT	SALLE POLYVALENTE
19088	GRANDSAIGNE	MAIRIE
19089	GROS-CHASTANG	MAIRIE
19090	GUMONT	MAIRIE
19091	HAUTEFAGE	MAIRIE
19092	LE-JARDIN	MAIRIE
19093	JUGEALS-NAZARETH	Salle polyvalente Jean Moulin
19095	LACELLE	MAIRIE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLE	MAIRIE
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19098	LAGARDE-ENVAL	ESPACE POLYCULTUREL
19099	LAGLEYGEOLLE	SALLE POLYVALENTE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19100	LAGRAULIERE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19102	LAMAZIERE-BASSE	MAIRIE
19103	LAMAZIERE-HAUTE	MAIRIE
19104	LAMONGERIE	MAIRIE
19105	LANTEUIL	MAIRIE
19106	LAPLEAU	MAIRIE
19108	LAROCHE-PRES-FEYT	SALLE POLYVALENTE
19109	LASCAUX	SALLE DE REUNION
19110	LATRONCHE	MAIRIE – salle du conseil municipal
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	MAIRIE
19112	LESTARDS	MAIRIE
19113	LIGINIAC	MAIRIE
19114	LIGNAREIX	SALLE POLYVALENTE
19115	LIGNEYRAC	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
19116	LIOURDRES	SALLE SAULIERE
19117	LISSAC-SUR-COUZE	MAIRIE - salle de réunion
19118	LE-LONZAC	MAIRIE
19119	LOSTANGES	SALLE POLYVALENTE
19120	LOUIGNAC	MAIRIE
19122	MADRANGES	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SALLE DES FETES
19126	MARCILLAC-LA-CROZE	MAIRIE
19127	MARC-LA-TOUR	MAIRIE - salle des mariages
19128	MARGERIDES	MAIRIE
19129	MASSERET	MAIRIE
19130	MAUSSAC	MAIRIE
19131	MEILHARDS	MAIRIE
19132	MENOIRE	MAIRIE
19133	MERCOEUR	MAIRIE
19134	MERLINES	MAIRIE - salle des fêtes
19135	MESTES	MAIRIE
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	SALLE POLYVALENTE
19138	MEYSSAC	SALLE VERSAILLES
19139	MILLEVACHES	ECOLE
19141	MONESTIER-MERLINES	MAIRIE
19142	MONESTIER-PORT-DIEU	SALLE POLYVALENTE
19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	FOYER RURAL
19144	MONTGIBAUD	SALLE DES FETES
19145	MOUSTIER-VENTADOUR	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19147	NESPOULS	SALLE POLYVALENTE
19149	NEUVILLE	MAIRIE
19150	NOAILHAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19151	NOAILLES	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19152	NONARDS	MAIRIE
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	MAIRIE - salle de réunion
19155	ORLIAC-DE-BAR	MAIRIE
19156	PALAZINGES	MAIRIE
19157	PALISSE	SALLE DES FETES
19158	PANDRIGNES	MAIRIE
19159	PERET-BEL-AIR	MAIRIE (salle du conseil)

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19160	PEROLS-SUR-VEZERE	SALLE POLYVALENTE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC	SALLE DES FETES
19162	PERPEZAC-LE-NOIR	Grande salle de la mairie
19163	LE-PESCHER	MAIRIE
19164	PEYRELEVADE	SALLE POLYVALENTE
19165	PEYRISSAC	SALLE POLYVALENTE
19166	PIERREFITTE	SALLE POLYVALENTE
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU	MAIRIE
19168	PRADINES	MAIRIE
19169	PUY-D'ARNAC	MAIRIE
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	MAIRIE
19171	REYGADES	MAIRIE
19172	RILHAC-TREIGNAC	MAIRIE
19173	RILHAC-XAINTRIE	MAIRIE
19174	LA-ROCHE-CANILLAC	MAIRIE
19175	ROCHE-LE-PEYROUX	MAIRIE
19176	ROSIERS-D'EGLETONS	SALLE POLYVALENTE
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	SALLE POLYVALENTE
19178	SADROC	SALLE DES FETES
19179	SAILLAC	MAIRIE
19180	SAINT-ANGEL	MAIRIE
19181	SAINT-AUGUSTIN	MAIRIE
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	MAIRIE
19185	SAINT-BONNET-AVALOUZE	SALLE POLYVALENTE
19186	SAINT-BONNET-ELVERT	MAIRIE
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	SALLE POLYVALENTE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	SALLE POLYVALENTE
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	MAIRIE
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	MAIRIE
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	MAIRIE
19192	SAINT-CHAMANT	MAIRIE
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	SALLE POLYVALENTE
19194	SAINT-CLEMENT	MAIRIE
19195	SAINT-CYPRIEN	SALLE POLYVALENTE
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	SALLE POLYVALENTE
19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	MAIRIE
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	MAIRIE
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	MAIRIE
19204	SAINT-FREJOUX	MAIRIE
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	FOYER RURAL
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	MAIRIE
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	SALLE POLYVALENTE
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	SALLE POLYVALENTE
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	MAIRIE
19210	SAINT-HILAIRE-LUC	MAIRIE
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	MAIRIE
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	MAIRIE
19213	SAINT-JAL	MAIRIE
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	ECOLE COMMUNALE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19215	SAINTE-JULIEN-LE-PELERIN	MAIRIE
19216	SAINTE-JULIEN-LE-VENDOMOIS	MAIRIE
19217	SAINTE-JULIEN-MAUMONT	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	SALLE DES FETES
19220	SAINTE-MARTIAL-DÈ-GIMEL	SALLE DE LA GARDERIE
19221	SAINTE-MARTIAL-ENTRAYGUES	SALLE DE LA MAIRIE
19222	SAINTE-MARTIN-LA-MEANNE	FOYER RURAL
19223	SAINTE-MARTIN-SEPERT	MAIRIE
19225	SAINTE-MERD-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19226	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	MAIRIE
19227	SAINTE-MEXANT	SALLE POLYVALENTE
19228	SAINTE-PANTALEON-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19230	SAINTE-PARDOUX-CORBIER	MAIRIE
19231	SAINTE-PARDOUX-LA-CROISILLE	SALLE POLYVALENTE
19232	SAINTE-PARDOUX-LE-NEUF	MAIRIE
19233	SAINTE-PARDOUX-LE-VIEUX	SALLE POLYVALENTE
19234	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER	MAIRIE
19235	SAINTE-PAUL	MAIRIE
19236	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL	MAIRIE
19237	SAINTE-PRIVAT	SALLE DES ASSOCIATIONS
19238	SAINTE-REMY	MAIRIE
19239	SAINTE-ROBERT	MAIRIE
19240	SAINTE-SALVADOUR	MAIRIE
19241	SAINTE-SETIERS	MAIRIE
19242	SAINTE-SOLVE	SALLE POLYVALENTE
19243	SAINTE-SORNIN-LAVOLPS	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
19244	SAINTE-SULPICE-LES-BOIS	MAIRIE
19245	SAINTE-SYLVAIN	SALLE POLYVALENTE
19247	SAINTE-VICTOUR	MAIRIE
19248	SAINTE-YBARD	MAIRIE
19249	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	MAIRIE
19250	SALON-LA-TOUR	SALLE POLYVALENTE
19251	SARRAN	MAIRIE - Salle de réunion
19253	SEGONZAC	SALLE POLYVALENTE
19254	SEGUR-LE-CHATEAU	SALLE POLYVALENTE
19256	SERANDON	MAIRIE
19257	SERILHAC	SALLE POLYVALENTE
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	SALLE COMMUNALE
19259	SEXCLES	MAIRIE
19260	SIONIAC	MAIRIE – SALLE MULTIFONCTIONS
19261	SORNAC	MAIRIE
19262	SOUDAIN-LAVINADIÈRE	SALLE POLYVALENTE
19263	SOUDEILLES	SALLE DES FETES
19265	TARNAC	MAIRIE
19266	THALAMY	MAIRIE
19268	TOY-VIAM	SALLE POLYVALENTE
19269	TREIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19270	TROCHE	SALLE DES ASSOCIATIONS
19271	TUDEILS	SALLE POLYVALENTE
19273	TURENNE	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19277	VALIERGUES	MAIRIE
19279	VARS-SUR-ROSEIX	SALLE DES FÊTES
19280	VEGENNES	SALLE POLYVALENTE
19281	VEIX	MAIRIE - "salle polyvalente"
19283	VEYRIERES	MAIRIE
19284	VIAM	MAIRIE
19285	VIGEOIS	MAIRIE
19286	VIGNOLS	MAIRIE
19287	VITRAC-SUR- MONTANE	ECOLE (Réfectoire)
19288	VOUTEZAC	MAIRIE
19289	YSSANDON	MAIRIE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **30 AOÛT 2018**

Le préfet de la Corrèze,
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAIEFF

PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAUX MULTIPLES
sauf Tulle, Brive, Ussel et Malemort
pour l'année 2019
ANNEXE 2

INSEE	COMMUNES	NBRE DE BUREAUX	IMPLANTATION DU BUREAU N°1	IMPLANTATION DU BUREAU N°2	IMPLANTATION DU BUREAU N°3	IMPLANTATION DU BUREAU N°4
19038	CHAMEYRAT	2	MAIRIE	ECOLE DE POISSAC		
19063	COSNAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19066	CUBLAC	2	MAIRIE	MAIRIE		
19094	JUILLAC	2	SALLE DES FETES	ANCIENNE ECOLE SANAS		
19101	LAGUENNE	2	MAIRIE	MAIRIE		
19107	LARCHE	2	COLLEGE "Anna de Noailles"	COLLEGE "Anna de Noailles"		
19121	LUBERSAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19124	MANSAC	2	MAIRIE DE MANSAC	SALLE POLYVALENTE		
19136	MEYMAC	2	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES		
19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE DE MOUSTOULAT		
19146	NAVES	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19148	NEUVIC	2	MAIRIE (porte gauche)	MAIRIE (porte droite)		
19182	SAINTE-AULAIRE	2	MAIRIE DE BELLEVUE	MAIRIE ANNEXE DES 4 CHEMINS		
19202	SAINTE-FEREOLE	2	LA GRANDE SALLE	LA GRANDE SALLE		
19203	SAINTE-FORTUNADE	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19246	SAINTE-VIANCE	2	ALSH (Acceuil de loisirs sans hébergement)	MEDIAEQUE - LUDOTHEQUE		
19252	SARROUX-SAINT JULIEN	2	MAIRIE DE SARROUX	ANCIENNE MAIRIE DE SAINT JULIEN		
19255	SEILHAC	2	MAIRIE - Salle Cerou	MAIRIE - Salle Cerou		
19264	SOURSAC	2	MAIRIE	ANCIENNE ECOLE DE SPONTOUR		
19278	VARETZ	2	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE		
19028	BORT-LES-ORGUES	3	GRAND HALL	GRAND HALL	GRAND HALL	
19072	DONZENAC	3	MAIRIE	ECOLE MATERNELLE	SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC	
19073	EGLÉTONS	3	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	
19153	OBJAT	3	MAIRIE - Salle d'Honneur	MAIRIE - bibliothèque-médiathèque	MAIRIE - Salle d'exposition	
19276	UZERCHE	3	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	
19005	ALLASSAC	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	4	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	MAIRIE-ANNEXE DE SAINT BAZILE DE LA ROCHE
19229	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19274	USSAC	4	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE

Le bureau n°1 est le bureau centralisateur

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du

30 AOÛT 2018

Pour le Préfet
Le préfet de la Corrèze
et par délégation

Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE
pour l'année 2019
ANNEXE 3**

ORDRE GENERAL	CANTON	IMPLANTATION	ORDRE PAR IMPLANTATION
1	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	1
2	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	2
3	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	3
4	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	1
5	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	2
6	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire de Rivet	1
7	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	1
8	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	2
9	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire Henri Sautet	1
10	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	hôtel de ville	1
11	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	1
12	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	2
13	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école Paul de Salvandy	1
14	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	gymnase Lachaud	1
15	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	1
16	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	2
17	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	1
18	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	2
19	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies	1
20	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	1
21	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	2
22	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Jules Ferry	1
23	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	1
24	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	2
25	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	1
26	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	2
27	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	3
28	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	1
29	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	2
30	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école Jules Vallès	1
31	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	1
32	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	2
33	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	3
34	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	4

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 - Hôtel de Ville

Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont :

canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1

canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville

canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies

canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **30 AOÛT 2018**

Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE TULLE
pour l'année 2019
ANNEXE 4**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie A - 10 rue Félix Vidalin
2	mairie B - 10 rue Félix Vidalin
3	salle de l'Auzelou A - place Marcel Paul
4	salle de l'Auzelou B - place Marcel Paul
5	salle Latreille A - impasse Latreille
6	salle Latreille B - impasse Latreille
7	salle Latreille C - impasse Latreille
8	salle Marie Laurent A - avenue Alsace Lorraine
9	salle Marie Laurent B - avenue Alsace Lorraine
10	école Joliot Curie A - rue Pauphile
11	école Joliot Curie B - rue Pauphile
12	école Joliot Curie C - rue Pauphile

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral
est le bureau A de la mairie

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **30 AOÛT 2018**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE D'USSEL
pour l'année 2019
ANNEXE 5**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie d'Ussel - avenue Marmontel
2	école maternelle Jean Jaurès - rue des postes
3	école maternelle gare - rue Lachaze
4	école de la Jaloustre - boulevard Rhin et Danube
5	mairie-annexe de Saint-Dezery
6	mairie-annexe de La Tourette
7	école de Grammont - impasse de l'Hort

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau de la mairie d'USSEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **30 AOUT 2018**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAIEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE MALEMORT
pour l'année 2019
ANNEXE 6**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	hôtel de ville - Malemort
2	hôtel de ville - Malemort
3	groupe scolaire Puymaret - Malemort
4	groupe scolaire Puymaret - Malemort
5	hôtel de ville - Malemort
6	école primaire Grande Borie - Malemort
7	hall maternelle Grande Borie - Malemort
8	école primaire Grande Borie - Malemort
9	école primaire Grande Borie - Malemort
10	salle polyvalente - Venarsal

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 2.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **30 AOUT 2018**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-08-27-002

arrêté modificatif du 27082017 portant composition de la
CELE pour le renouvellement des membres élus de la
chambre d'agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté modificatif **portant composition de la commission d'établissement des listes électorales** **pour le renouvellement des membres élus** **de la chambre d'agriculture de la Corrèze en 2019**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-16 et R.511-29,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture,

Vu la désignation faite par le président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu la désignation faite par le directeur général de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin,

Vu les propositions faites par les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié,

Vu les propositions faites par les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L.2121-1 du code du travail,

Vu la proposition faite par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2 de l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant composition de la commission d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres élus de la chambre d'agriculture de la Corrèze en 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette commission se compose comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le préfet ou son représentant, président
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Maire désigné par le conseil départemental de la Corrèze :
 - titulaire : Mme Laurence DUMAS, maire de RILHAC-XAINTRIE
 - suppléant : Mme Nelly SIMANDOUX, maire de MAUSSAC

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 • 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

- Représentant la Mutualité Sociale Agricole :
 - titulaire : M. Patrice POUGET
 - suppléant : M. Bernard TOURNADOUR

Membres avec voix consultative :

⇒ pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels

représentants des exploitants agricoles et assimilés	
FDSEA de la Corrèze	titulaire : M. Jean-Paul MERPILLAT suppléant : M. Henri MAZEAU
Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	titulaire : M. Antoine BROUSSE suppléant : M. Yannick BREUIL
Confédération Paysanne de la Corrèze	titulaire : M. Roland CLAVEL suppléant : M. Jean-Marie TRONCHE
MODEF	titulaire : M. Michel COUDERT suppléant : M. Jean Vincent SIRIEX

représentants des salariés	
Union départementale CGT de la Corrèze	titulaire : M. Jean-Luc LONGEON suppléant : M. Edouard CABIROL
Union départementale CFDT de la Corrèze	titulaire : M. Jean-Claude CHEYROUX suppléant : M. Jacques PLAS
Union départementale FO de la Corrèze	titulaire : M. Daniel POURPUECH suppléant : Mme Christiane PEYRONNET
Union départementale CFE-CGC	titulaire : M. Jean-Claude CLAVEL suppléant : M. Jean-Michel LEULIER

représentant des propriétaires fonciers	
	titulaire : M. Jean-Paul VACHER suppléant : M. Joël MONS

⇒ pour l'établissement des listes électorales des groupements

représentants des groupements professionnels agricoles	
Fédération départementale des coopératives agricoles	titulaire : M. Alain BERGER suppléant : M. David TOURNET
Groupe Altitude	titulaire : M. Jean-Pierre SOULARUE suppléant : M. Vincent ROME
Association pour le développement de l'élevage (ADECO)	titulaire : M. Gilbert DELMOND suppléant : M. Jean-Marc ESCLAIR
Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	titulaire : M. Ubald CHENOU suppléant : M. Frédéric DIGNAC

Le secrétariat est assuré par la chambre d'agriculture ».

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 susvisé sont sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 AOUT 2018

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAFFE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises 3, rue Barbet de Jouy 75 349 PARIS 07 SP ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-08-09-004

Décision n° 2018-09-19 approuvant le projet de
remplacement de deux supports de la ligne à 225 kV
Breuil - Mole 1 situés sur la commune de Soursac



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Service Environnement Industriel - Département Énergie, Sol, Sous-sol - Division Énergie
Site de Limoges - Immeuble Le Pastel - 22 rue des Pénitents Blancs - CS 53 218 - 87 032 Limoges cedex 1*

L152-19-Breuil-Mole1-DE3S-2018-**0524**

DÉCISION

n° 2018-09/19/ElecTransp-L152-APO

approuvant le projet de remplacement de deux supports de la ligne à 225 kV Breuil – Mole 1
situés sur la commune de Soursac

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, portant délégation de signature, pour le département de la Corrèze, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 7 juin 2018 de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de subdélégation de signature pour le département de la Corrèze ;

Vu la demande de RTE Réseau de transport d'électricité (adresse : Réseau de transport d'électricité – Centre développement et ingénierie – 82, Chemin des Courses – BP 13 731 – 31 037 TOULOUSE Cedex 1) en date du 23 avril 2018, relative à l'approbation du projet de remplacement de deux supports de la ligne à 225 kV Breuil – Mole 1 situés sur la commune de Soursac ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire concernés par le projet ouverte le 23 mai 2018 et les compléments transmis par RTE Réseau de transport d'électricité le 29 juin 2018, le 20 juillet 2018 et le 27 juillet 2018 ;

Vu la notification de prolongement du délai d'instruction de la demande en date du 18 juillet 2018 et portant le délai d'instruction à cinq mois ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet ;

Considérant que le Conseil départemental de la Corrèze, la Mairie de Soursac, ENEDIS, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Régionale de la Santé, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, le Service interministériel des affaires civiles de défense de la Corrèze, la Direction départementale des services d'incendie et de secours de la Corrèze et GRDF n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti et qu'en conséquence leurs avis sont réputés favorables au projet ;

Considérant que le remplacement des deux supports de la ligne à 225 kV Breuil – Mole 1 situés sur la commune de Soursac est nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens ;

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé le projet présenté par RTE Réseau de transport d'électricité de remplacement de deux supports de la ligne à 225 kV Breuil – Mole 1 situés sur la commune de Soursac.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de la Corrèze,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les dispositions de cette décision préfectorale sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aviation civile.

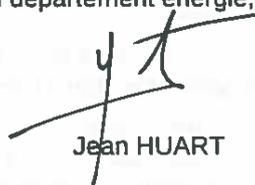
Article 4 : La présente décision sera affichée pendant deux mois, sur les emplacements réservés à la communication officielle dans la commune de Soursac par le Maire qui adressera le certificat d'affichage correspondant au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (Division Energie – CS 53218, 22 rue des Pénitents blancs, 87 032 LIMOGES Cedex 1).

Article 5 : La présente décision sera notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Maire de Soursac et RTE Réseau de transport d'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Fait à Limoges, le 9 août 2018

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par subdélégation,
le chef du département énergie, sol, sous-sol



Jean HUART

Notifiée à RTE Réseau de transport d'électricité

Copie transmise à :

- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze,
- M. le Maire de Soursac,
- M. le l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux,
- M. le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud,
- M. le Directeur régional d'ENEDIS du Limousin,
- M. le Directeur d'Orange DTSI / DI Pôle CEM et Unité d'intervention Aquitaine – Service DR/DICT,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,
- M. le Directeur de GRTgaz Pôle exploitation Centre Atlantique,
- M. le Délégué départemental de la Corrèze de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
- M. le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- M. le Chef du service interministériel des affaires civiles de défense de la Corrèze,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- M. le Directeur régional de GRDF, Réseaux gaz Centre,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, Service patrimoine naturel, Division sites et paysages et le Groupe d'unités départementales de Creuse, Corrèze et Haute-Vienne.